



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 9/2015

COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant qu'il a encouragé l'établissement d'une coopération étroite avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission);

Prend note des informations complémentaires fournies à la présente session par le Secrétariat et par le Secrétaire de la Commission sur les incidences financières et administratives du transfert de tâches et d'activités entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international;

Convient de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission et **demande** au Secrétaire de communiquer tout fait nouveau qui interviendrait dans la coopération avec la Commission;

Note que la Conférence, à sa trente-neuvième session, s'est félicitée des Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages) et que la Commission continuera d'élaborer des éléments pour différents sous-secteurs, en gardant à l'esprit les activités et processus en cours dans le cadre du Traité, notamment le processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et la coopération visant à promouvoir la mise en œuvre harmonisée du Traité et de la Convention sur la diversité biologique et le protocole y relatif (Protocole de Nagoya), à différents niveaux;

Se félicite de la proposition concernant la tenue au cours du prochain exercice biennal, d'un atelier mondial sur l'Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, qui serait organisé conjointement par les deux Secrétariats, sous réserve de la disponibilité des fonds extrabudgétaires nécessaires;

Se félicite du projet d'étude, qui doit être élaboré conjointement par les deux Secrétariats, visant à analyser la pertinence des systèmes d'information du Traité s'agissant du suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et de l'élaboration du troisième Rapport, ainsi que la pertinence du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) s'agissant d'aider les Parties de l'Organe directeur à faire rapport sur la mise en œuvre du Traité;

Demande au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs de deux organes, notamment en ce qui concerne les points suivants:

accès et partage des avantages;

élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, et examen du troisième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

suivi et mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment poursuite des travaux sur l'élaboration de directives techniques sur la conservation et l'utilisation des variétés locales au niveau national et sur la conservation au niveau national des plantes sauvages apparentées, que la Commission et son Groupe de travail examineront à leurs prochaines sessions, et des travaux sur l'établissement d'un ou de plusieurs réseaux mondiaux pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.